



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2017-031

PUBLIÉ LE 24 MARS 2017

Sommaire

Préfecture de la Vienne

86-2017-03-23-004 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-009 en date du 23 mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne (2 pages)

Page 3

86-2017-03-23-005 - Arrêté n°2017-SG-SCAADE-010 en date du 23 mars 2017 donnant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage placé sous l'autorité de Monsieur Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la Préfète de la Vienne, pour certaines dépenses de garage (1 page)

Page 6

Préfecture de la Vienne

86-2017-03-23-004

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-009 en date du 23 mars 2017
donnant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI,
sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'État

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-009
en date du 23 mars 2017

donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI,
sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions d'Etat pour les projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret 2015-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2016 du président de la république portant nomination de M. Emile SOUMBO, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;

Vu le décret du 18 août 2015 du président de la République nommant M. Stanislas ALFONSI, administrateur civil, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Région Poitou-Charentes, Préfète de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Marie-Christine DOKHÉLAR, Préfète de la Vienne ;

Vu la circulaire 363 C du ministre de l'intérieur du 18 décembre 1987 relative aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et au renforcement des structures territoriales de défense non militaire complété notamment par la circulaire du 26 mars 1993 relative à la gestion des risques et des crises et à l'organisation des services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) ;

Vu l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-007 en date du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

Considérant que la mission sécurité routière (programme 207 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer) est transférée à la Préfecture à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de Cabinet de la Préfète de la Vienne pour la réception et l'exécution (engagement et liquidation) des programmes :

- 128 « Coordination des moyens de secours » (titre 2)
- 129 « Coordination du travail gouvernemental » (subventions, transferts et dotations)
- 161 « Sécurité civile »
- 181 « Protection de l'environnement et prévention des risques » (Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit fonds Barnier –compte n°461-74)
- 207 « Sécurité routière » (titres 2,3 et 6)
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » (Fonds interministériel de prévention de la délinquance)
- 307 « Administration territoriale » (hors titre 2)

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n°2016-SG-SCAADE-007 en date du 4 janvier 2016 sont abrogées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR

Préfecture de la Vienne

86-2017-03-23-005

Arrêté n°2017-SG-SCAADE-010 en date du 23 mars 2017
donnant subdélégation de signature à Monsieur
Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage placé
sous l'autorité de Monsieur Stanislas ALFONSI,
sous-préfet, directeur du cabinet de la Préfète de la Vienne,
pour certaines dépenses de garage

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général
Service coordination et animation de l'administration
départementale de l'Etat

Arrêté n° 2017-SG-SCAADE-010
en date du 23 mars 2017

Donnant subdélégation de signature à M. Jean-Bernard Gourdeau, responsable de garage placé sous l'autorité de M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur du cabinet de la Préfète de la Vienne, pour certaines dépenses de garage

La Préfète de La Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE 009 en date du 23 mars 2017 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Stanislas ALFONSI, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Vienne ;

VU la note de la Préfète en date du 19 février 2015 relative aux dotations de fonctionnement pour l'année 2015.

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard GOURDEAU, responsable de garage, pour les dépenses de garage du programme 307 inférieures à 600 euros.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-035 en date du 10 septembre 2015 sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du cabinet de la Préfète de la Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Marie-Christine DOKHÉLAR